AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance extraordinaire du 21 mars 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 706-23 modifiant le Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley.

QUE le règlement numéro 706-23 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 22 mars 2023

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 22 mars 2023

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANTLEY
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Téléc. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2023-MC-065 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 706-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18 RELATIVEMENT À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Jean-Nicolas de Bellefeuille propose un amendement au projet de Règlement numéro 706-23 modifiant le Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley qui a été déposé le 14 mars 2023 en proposant de retirer complètement - **L'ARTICLE 1** qui se lit comme suit : *L'article 17.1 du règlement numéro 562-18 est modifié par le retrait du mot « électriques » après les mots « achat de véhicules »* et de modifier la numérotation des articles en conséquence.

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par

À défaut d'avoir obtenu l'appui d'un conseiller, l'amendement ne peut passer à l'étape de débat et le vote aura donc lieu sur le projet de règlement principal.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2023-MC-044 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 706-23 modifiant le Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 706-23 modifiant le Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley.

Le vote est demandé par M. Jean-Nicolas de Bellefeuille

POUR	**CONTRE**
Nathalie Bélisle	Jean-Nicolas de Bellefeuille
Philippe Normandin	
Sarah Plamondon	
Jean-Charles Lalonde	
David Gomes	

La résolution principale est adoptée à la majorité.

Signée à Cantley le 22 mars 2023

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 706-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18 RELATIVEMENT À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ARTICLE 1

L'article 17.1 du règlement numéro 562-18 est modifié par le retrait du mot « électriques » après les mots « achat de véhicules ».

ARTICLE 2

L'article 17.1 de ce règlement numéro est modifié par l'ajout, à la fin du premier paragraphe, des catégories suivantes :

- Réparation et entretien des systèmes de traitement des eaux usées;
- Achat de pneus;
- Achat et réparation d'équipements de voirie.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 22 mars 2023

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier